



Programme sismique de Husky Energy sur le plateau continental du Labrador 2009-2017

Document final de détermination de la portée

2 avril 2009

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

C-TNLOHE
5^e étage, Place TD, 140, rue Water
St. John's (T.-N.-L.) A1C 6H6
Tél. : 709 778-1400
Télec. : 709 778-1473

ISBN : 978-1-897101-52-0

Objectif

Le présent document contient de l'information sur la portée de l'évaluation environnementale (EE) des levés sismiques et des géorisques proposés sur le plateau continental du Labrador et de toutes les autres activités connexes (le projet). Husky Energy (Husky), le promoteur, propose de recueillir des données sismiques et des géorisques sur la zone des permis de prospection (PP) 1106, 1107, 1108 et 1109, sur le plateau continental du Labrador. Il est proposé qu'un levé sismique en 2D commence à l'été 2009. D'autres levés en 2D, en 3D et des géorisques pourraient avoir lieu à différents moments de 2010 à 2017.

Ce document comprend une description de la portée du projet qui sera évalué, les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation et la portée de ces facteurs.

Le présent document a été élaboré par Canada – Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) en consultation avec les ministères fédéraux et provinciaux chargés des pêches et de l'environnement¹.

2 ***Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) : Considérations réglementaires***

Le projet nécessitera des autorisations en vertu de l'alinéa 138(1)b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve* et de l'alinéa 134(1)b) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act* (les lois de mise en œuvre des Accords).

C-TNLOHE a déterminé, conformément à l'alinéa 3(1)^a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* (RCF), qu'une EE du projet est nécessaire en vertu de l'article 5 de la LCEE.

Conformément au paragraphe 12.2(2) de la LCEE, C-TNLOHE jouera le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour cet examen préalable; à ce titre, il sera responsable de coordonner les activités d'examen menées par les ministères et organismes gouvernementaux experts qui participent à l'examen.

C-TNLOHE a déterminé que le rapport d'EE et les documents à l'appui qui seront soumis par Husky Energy permettront de répondre aux exigences d'un examen préalable en vertu de la LCEE. Par conséquent, conformément au paragraphe 17(1) de la LCEE, C-TNLOHE délègue officiellement la responsabilité de la préparation d'un examen préalable acceptable à Husky Energy, le promoteur du projet. C-TNLOHE préparera le rapport d'examen préalable, qui comprendra la détermination de l'importance.

¹ L'annexe 1 présente une liste des ministères et organismes consultés lors de la préparation du document.

3 Portée du projet

Le projet à évaluer est composé des éléments suivants :

- 3.1 Les données sismiques et des géorisques seront recueillies sur la zone des PP 1106, 1107, 1108 et 1109, sur le plateau continental du Labrador (la zone du projet), tel que décrit dans « *Programme sismique du plateau continental du Labrador — Description de projet* » (Husky Energy, janvier 2009). Une zone tampon de 30 km autour des PP est comprise dans la zone du projet, pour permettre tant le déploiement de la flûte que le virage du navire sismique. Les activités de levé sismique seront effectuées pour que les opérations de déploiement de la flûte et de virage en fin de levé ne débordent pas sur la zone visée par l'entente avec les Inuits du Labrador (appelée « zone »).
- 3.2 Environ de 2 000 à 3 000 km de données sismiques en 2D seront recueillies en 2009. Le navire de levé sismique en 2D remorquera une source sonore et un canon à air d'un volume total de 4 000 à 7 000 pouces cubes, à une profondeur d'environ 6 à 15 m. Les canons à air fonctionneront à air comprimé, à une pression allant de 2 000 à 2 500 lb/po² et produisant des pressions crête-à-crête d'environ 140 à 165 bar-m. Il y aura une flûte remorquée, d'une longueur de 6 000 à 10 000 m, derrière le navire à une profondeur d'environ 8 à 30 m. Le levé du site du puits ou des géorisques sera fait par des lignes plus rapprochées (250 m), avec de l'équipement plus petit et à des pressions moindres.
- 3.3 Des données sismiques en 2D seront recueillies en 2009. De plus, des levés en 2D, en 3D ou des géorisques seront menés de 2010 à 2017. Les activités de levé auront lieu entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre de chaque année. La durée du levé en 2D initial est estimée à 40 à 60 jours et la durée du levé des géorisques type est d'environ quatre jours. La durée estimée d'un programme en 3D, selon la zone à couvrir, est d'environ 30 à 75 jours.

4 Facteurs à prendre en considération

L'EE devrait prendre en considération les facteurs suivants, conformément à l'article 16 de la LCEE :

- 4.1 la raison d'être du projet;
- 4.2 les effets environnementaux² du projet, y compris ceux attribuables à des défaillances ou à des accidents qui peuvent survenir en lien avec le projet et toute modification du projet qui peut être causée par l'environnement;
- 4.3 les effets environnementaux cumulatifs susceptibles de découler du projet en combinaison avec d'autres activités ou projets qui ont été ou seront réalisés;
- 4.4 l'importance des effets environnementaux décrits aux points 4.2 et 4.3;

² Le terme « effets environnementaux » est défini à l'article 2 de la LCEE et à l'article 137 de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*.

- 4.5 les mesures, y compris les mesures d'urgence et de compensation, le cas échéant, qui sont techniquement et économiquement réalisables et qui atténueraient tout effet négatif important du projet sur l'environnement;
- 4.6 l'importance des effets environnementaux négatifs après l'application de mesures d'atténuation, y compris la faisabilité de mesures d'atténuation supplémentaires ou renforcées;
- 4.7 la nécessité et les exigences d'un programme de suivi en lien avec le projet conforme aux exigences de la LCEE et de la LEP (se reporter à l'énoncé de politique opérationnelle de 2002 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale concernant les programmes de suivi³);
- 4.8 le rapport sur les consultations entreprises par la Husky auprès de parties intéressées pouvant être touchées par les activités du programme ou le grand public au sujet de toute question décrite ci-dessus.

5 Portée des éléments à prendre en considération

Husky Energy préparera et soumettra à C-TNLOHE une EE pour l'activité physique décrite ci-dessus et telle que décrite dans le document « *Programme sismique du plateau continental du Labrador — Description de projet* » (Husky Energy, janvier 2009).

L'EE abordera les facteurs énumérés ci-dessus et les enjeux recensés à la section 5.2. De plus, elle documentera tout enjeu et préoccupation pouvant être recensé par le promoteur par le biais de la consultation réglementaire, auprès des intervenants et auprès du public.

Si l'approche de la composante valorisée de l'écosystème (CVE) est utilisée pour orienter l'analyse de l'EE, une définition de chaque CVE (y compris les composantes ou sous-ensembles de celles-ci) déterminée aux fins de l'EE, ainsi que la justification de sa sélection, doit être fournie.

La portée des facteurs à prendre en considération dans l'EE comprendra les composantes indiquées à la section 5.2 — Résumé des enjeux potentiels, qui définissent les questions précises à prendre en considération dans l'évaluation des effets environnementaux du projet et dans l'élaboration des plans environnementaux du projet, ainsi que les « limites spatiales » déterminées ci-dessus (section 5.1). Les considérations relatives à la définition de l'« importance » des effets environnementaux sont fournies aux sections suivantes.

5.1 Limites

L'EE tiendra compte des effets potentiels du programme de levé sismique proposé dans des limites spatiales et temporelles qui englobent les périodes au cours desquelles et les zones dans lesquelles le projet peut potentiellement interagir avec une ou plusieurs CVE et avoir un effet sur celles-ci. Ces limites peuvent varier en fonction de chaque CVE et des facteurs pris en compte, et doivent refléter une prise en compte de ce qui suit :

- l'échéancier/l'ordonnancement proposé pour le programme sismique;

³ Les documents d'orientation et les énoncés de politique opérationnelle de l'ACEE se trouvent sur son site Web : http://www.ceaa-acee.gc.ca/012/newguidance_e.htm#6.

- la variation naturelle d'une CVE ou d'un sous-ensemble de celle-ci;
- le calendrier des phases sensibles du cycle de vie par rapport à l'ordonnement des activités sismiques;
- les interrelations ou les interactions entre les CVE et au sein de celles-ci;
- le temps nécessaire à la récupération d'un effet ou au retour à un état antérieur à l'effet, y compris la proportion, le niveau et la quantité estimés de récupération;
- la zone dans laquelle une CVE fonctionne et dans laquelle un effet du projet peut être ressenti.

Le promoteur doit clairement définir et justifier les limites spatiales et temporelles utilisées dans son EE. La zone d'étude choisie doit être clairement décrite dans le rapport d'EE. Les limites doivent être flexibles et adaptables afin de pouvoir être ajustées ou modifiées en fonction des données de terrain. La zone d'étude sera décrite en fonction de la prise en considération des zones possibles des effets, tel que déterminé dans la littérature scientifique, et des interactions projet-environnement. Voici une suggestion de catégorisation des limites spatiales.

5.1.1 Limites spatiales

Zone du projet

La zone dans laquelle les activités sismiques doivent avoir lieu, y compris la région de la zone tampon normalement définie pour les changements de lignes.

Zone touchée

La zone qui pourrait potentiellement être touchée par les activités du projet au-delà de la « zone du projet ».

Zone régionale

La zone qui s'étend au-delà de la limite de la « zone touchée ». La limite de la « zone régionale » variera également en fonction de la composante considérée (p. ex. les limites suggérées par des considérations bathymétriques ou océanographiques).

5.1.2 Limites temporelles

La portée temporelle devrait décrire le calendrier des activités de projet. Ce calendrier devrait prendre en considération le moment des phases sensibles du cycle de vie des CVE en lien avec les activités physiques.

5.2 Résumé des enjeux éventuels

Le document « *Évaluation environnementale stratégique (EES) de la zone extracôtière du plateau continental du Labrador* » (Sikumiut Environmental Management Ltd., 2008) présente une discussion détaillée des conditions environnementales biologiques et physiques. La zone du projet proposée pour les levés sismiques et des géorisques correspond à la zone examinée dans l'ESS du plateau continental du Labrador produite récemment. Ainsi, le rapport d'EE devrait présenter uniquement des descriptions sommaires de ces paramètres biologiques et physiques, tel que déterminé ci-dessous. Si de nouveaux renseignements sont disponibles (p. ex. données sur les pêches), ils doivent être transmis. L'EES du plateau continental du Labrador doit être citée de manière appropriée; le rapport d'EE doit renvoyer précisément à l'article résumé du rapport d'EES.

Les données physiques, environnementales et de surveillance recueillies dans le passé par le biais d'activités extracôtières menées dans la région doivent être prises en considération et incorporées, s'il y a lieu, dans le rapport d'EE.

L'EE contiendra des descriptions et des définitions des méthodes d'EE employées dans l'évaluation des effets. Lorsque les renseignements sont résumés à partir de rapports d'EE existants, les sections auxquelles il est fait référence doivent être clairement indiquées. Les effets des activités pertinentes du projet sur les CVE les plus susceptibles de se trouver dans la zone d'étude définie seront évalués. Une discussion sur les effets cumulatifs du projet et des autres projets maritimes pertinents sera incluse. Les enjeux à prendre en considération dans l'EE comprendront les suivants, sans s'y limiter :

Environnement physique

5.2.1 Présenter une description sommaire des caractéristiques météorologiques et océanographiques, y compris les conditions météorologiques extrêmes, et de toute modification du projet qui peut être causée par l'environnement.

Ressources maritimes

5.2.2 Oiseaux marins ou migrants

Présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information contenue dans le rapport d'EE sur le plateau continental du Labrador. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- les répartitions spatiales et temporelles des espèces;
- l'habitat, l'alimentation, la reproduction et les caractéristiques migratoires des espèces pertinentes pour la zone d'étude;
- la perturbation sonore provenant de l'équipement sismique, notamment les effets tant directs (physiologiques) qu'indirects (comportement ravageur, espèces-proies, présence des adultes au nid);
- le déplacement physique découlant de la présence de navires (p. ex. perturbation des activités d'alimentation);
- l'attrait des oiseaux envers l'éclairage des navires;
- les procédures de manipulation des oiseaux qui peuvent s'échouer sur les navires sismiques;
- les moyens par lesquels les mortalités d'oiseaux associées aux opérations du projet peuvent être documentées et évaluées;
- les effets des déversements d'hydrocarbures associés à des événements accidentels, dont la perte de fluides des flûtes;
- les moyens d'atténuer les effets possiblement négatifs sur les oiseaux par la conception et les procédures opérationnelles.
- Effets environnementaux découlant du projet, notamment les effets cumulatifs.

5.2.3 Poissons de mer, mollusques et crustacés

Présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information contenue dans le rapport d'EE sur le plateau continental du Labrador. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- la répartition et l'abondance des espèces de poissons marins et d'invertébrés utilisant la zone d'étude en tenant compte des étapes critiques de leur vie (p. ex. zones de frai, hivernage, répartition des juvéniles et migration);
- la description, dans la mesure du possible, de l'emplacement, du type, de la diversité et de l'étendue aréale de l'habitat du poisson marin dans la zone d'étude. Plus particulièrement, ceux soutenant indirectement ou directement l'activité de pêche traditionnelle, autochtone, historique, présente ou éventuelle, et notamment tout habitat essentiel (p. ex. frai, alimentation, hivernage);
- les moyens par lesquels les effets négatifs potentiellement importants sur les poissons (y compris les étapes critiques de la vie) et les pêches commerciales peuvent être atténués par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation;
- les effets environnementaux découlant du projet, notamment les effets cumulatifs.

5.2.4 Mammifères marins et tortues de mer

Présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information contenue dans le rapport d'EE sur le plateau continental du Labrador. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- la répartition spatiale et temporelle;
- la description des modes de vie et des cycles biologiques des mammifères marins et des tortues de mer dans la zone d'étude;
- la perturbation et le déplacement des mammifères marins et des tortues de mer en raison du bruit et la possibilité de collisions avec les bateaux;
- les moyens par lesquels les effets potentiellement importants sur les mammifères marins et les tortues marines (y compris les étapes critiques de la vie) peuvent être atténués par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation;
- les effets environnementaux découlant du projet, notamment les effets cumulatifs.

5.2.5 Espèces en péril

Présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information contenue dans le rapport d'EE sur le plateau continental du Labrador. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- une description, dans la mesure du possible, des espèces en péril énumérées à l'annexe 1 de la LEP et celles qui sont prises en considération par le COSEPAC dans la zone d'étude, y compris les poissons, les mammifères marins, les tortues marines et les oiseaux de mer;
- une description de l'habitat essentiel (tel que défini par la LEP), le cas échéant, pour la zone d'étude;
- la surveillance et l'atténuation, conformes aux stratégies de rétablissement/plans d'action (espèces en voie de disparition/menacées) et aux plans de gestion (espèces préoccupantes);
- une déclaration sommaire indiquant si les effets du projet sont susceptibles de contrevenir aux interdictions de la LEP (paragraphe 32(1) et 58(1) et article 33);
- les moyens d'atténuer les effets négatifs sur les espèces en péril et leur habitat essentiel par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation;
- l'évaluation des effets (négatifs et importants) sur les espèces en péril et l'habitat essentiel, y compris les effets cumulatifs.

5.2.6 Zones « sensibles »

Présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information contenue dans le rapport d'EE sur le plateau continental du Labrador. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- une description, dans la mesure du possible, de toutes les zones « sensibles » de la zone de projet considérées comme des habitats importants ou essentiels pour les ressources marines répertoriées;
- les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs, sur les zones « sensibles » recensées;
- les moyens par lesquels les effets négatifs sur les zones « sensibles » peuvent être atténués par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation.

Utilisation marine

5.2.7 Bruit et environnement acoustique

Présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information contenue dans le rapport d'EE sur le plateau continental du Labrador. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- la perturbation et le déplacement des CVE et des espèces en péril associés aux activités sismiques;
- les moyens par lesquels les effets potentiellement importants peuvent être atténués par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation;
- les effets des activités sismiques (directs et indirects), notamment les effets cumulatifs, sur les CVE et les espèces en péril identifiées dans l'EE. Les étapes de vie essentielles doivent être incluses.

5.2.8 Présence de navire(s) sismique(s)

Présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information contenue dans le rapport d'EE sur le plateau continental du Labrador. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- la description du trafic lié au projet, y compris les itinéraires, les volumes, les horaires et les types de navires;
- les effets en lien avec l'accès aux lieux de pêche;
- les effets sur la circulation et la navigation marines en général, notamment les relevés de recherche sur les pêches et l'atténuation pour éviter les relevés de recherche;
- les moyens par lesquels les effets potentiellement importants peuvent être atténués par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation;
- l'évaluation des effets environnementaux, notamment des effets cumulatifs.

5.2.9 Pêches

Présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information contenue dans le rapport d'EE sur le plateau continental du Labrador. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- une description des activités de pêche (notamment la pêche traditionnelle, commerciale actuelle et éventuelle, récréative, autochtone, de subsistance et étrangère) dans la zone de projet;

- la prise en compte des espèces sous-utilisées ou faisant l'objet d'un moratoire que l'on peut trouver dans la zone d'étude, telles que déterminées par les analyses des relevés de recherche antérieurs du MPO et des données des relevés du GEAC de l'industrie, en mettant l'accent sur les espèces envisagées pour les futurs pêcheurs potentiels et sur les espèces faisant l'objet d'un moratoire;
- l'activité de pêche historique traditionnelle, notamment les données sur l'abondance de certaines espèces dans cette zone, avant le déclin marqué de nombreuses espèces de poissons (p. ex. aperçu général des résultats des relevés et des habitudes de pêche dans les zones de relevés au cours des 20 dernières années);
- une analyse des effets des activités de projet et des événements accidentels sur celles-ci. L'analyse doit comprendre l'examen de la littérature scientifique récente sur les effets de l'activité sismique sur les espèces d'invertébrés, notamment les lacunes de données recensées;
- les politiques et procédures de liaison ou d'interaction avec la pêche;
- le(s) programme(s) d'indemnisation des parties concernées, y compris les intérêts de la pêche, pour les dommages accidentels résultant des activités du projet;
- les moyens d'atténuer les effets négatifs sur les pêcheries commerciales par des procédures de conception ou d'exploitation;
- les effets environnementaux découlant du projet, notamment les effets cumulatifs.

5.2.10 Événements accidentels

- Discussion sur la possibilité de déversements liés à l'utilisation et à l'entretien de flûtes marines.
- Effets environnementaux des accidents découlant des flûtes marines ou des rejets accidentels des navires de levés sismiques ou de service (p. ex. perte de produit des flûtes marines). Les effets cumulatifs pris en considération pour d'autres événements de pollution (p. ex. rejet de cale illégal) doivent être inclus.
- Mesures d'atténuation pour réduire de tels événements ou empêcher qu'ils se produisent.
- Plans d'urgence à mettre en œuvre en cas de rejet accidentel.

Gestion de l'environnement

5.2.11 Système de gestion environnementale de Husky Energy et ses composantes, y compris, mais sans s'y limiter :

- les politiques et les procédures de prévention de la pollution;
- les politiques et procédures de liaison ou d'interaction avec la pêche;
- le(s) programme(s) d'indemnisation des parties concernées, y compris les intérêts de la pêche, pour les dommages accidentels résultant des activités du projet;
- le(s) plan(s) d'intervention en cas d'urgence.

Surveillance biologique et suivi

5.2.12 Discuter de la nécessité et des exigences d'un programme de suivi (tel que défini à l'article 2 de la LCEE et conformément à la LEP. La discussion devrait également inclure toute exigence de surveillance de la compensation (qui est considérée comme une mesure d'atténuation).

Détails sur les procédures de surveillance et d'observation à mettre en œuvre en ce qui concerne les mammifères marins, les tortues marines et les oiseaux de mer (les protocoles d'observation devraient être conformes aux directives du programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique de C-TNLOHE (mai 2008)).

5.3 Importance des effets environnementaux négatifs

Le promoteur doit décrire clairement les critères selon lesquels il propose de définir l'« importance » de tout effet négatif résiduel prévu par l'EE. Cette définition doit être conforme au guide de référence de l'ACEE de novembre 1994, *Déterminer la probabilité qu'un projet désigné entraîne des effets environnementaux négatifs importants*, et être pertinente à l'examen de chaque CVE (y compris les composantes ou les sous-ensembles de celles-ci) répertoriée. Les espèces visées par la LEP doivent être évaluées de façon indépendante des espèces non visées par la LEP. La méthode d'évaluation des effets doit décrire clairement comment les lacunes dans les données sont prises en compte dans la détermination de l'importance des effets.

5.4 Effets cumulatifs

L'évaluation des effets environnementaux cumulatifs devrait être conforme aux principes décrits dans *Évaluation des effets cumulatifs - Guide du praticien* de l'ACEE (février 1999) et dans les énoncés de politique opérationnelle de l'ACEE (mars 1999) *Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la LCEE*. Elle devrait comprendre un examen des effets environnementaux susceptibles de découler du projet proposé, combiné à d'autres projets ou activités qui ont été effectués ou qui le seront. Cela comprend, sans s'y limiter, les autres activités sismiques; les activités de pêche, notamment autochtones; les autres activités pétrolières et gazières; et le transport maritime. Le site Web de C-TNLOHE énumère toutes les activités pétrolières extracôtières actuelles et actives, dans la zone extracôtière de Terre-Neuve, et présente une liste des activités subissant une EE.

6 Calendrier projeté du processus d'EE

Le calendrier projeté de la réalisation du processus d'EE est présenté ci-dessous. Ce calendrier est présenté d'après les expériences récentes d'EE d'activités projetées semblables.

ACTIVITÉ	CIBLE	RESPONSABILITÉ
Soumission de l'EE sur réception du document de détermination de la portée	8 semaines	Promoteur
Préparation de l'examen de l'EE	Environ 1 semaine	C-TNLOHE
Examen de l'EE	6 semaines	C-TNLOHE et organismes de réglementation
Compilation des commentaires sur l'EE	2 semaines	C-TNLOHE
Soumission de l'addenda à l'EE ou de la réponse aux commentaires sur l'EE	4 semaines	Promoteur
Examen de l'addenda à l'EE ou du document de réponse	3 semaines	C-TNLOHE et organismes de réglementation
Rapport d'examen préalable (détermination de l'importance des effets du projet)	2 semaines	C-TNLOHE
Total	26 semaines	

ANNEXE 1

Ministères et organismes consultés par C-TNLOHE

Autorités fédérales en vertu de la LCÉE

Pêches et Océans Canada
Ministère de la Défense nationale
Environnement Canada
Ressources naturelles Canada
Transports Canada
Santé Canada

Autres ministères et organismes

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Ministères provinciaux (gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador)

Ministère de l'Environnement et de la Conservation
Ministère des Pêches et de l'Aquaculture
Ministère des Ressources naturelles

Gouvernement du Nunatsiavut